

Interviewé par «le Soleil» de Dakar

«Le musulman est féministe par définition»

dit le Prof. Benabdellah.

Membre de l'Académie royale, le professeur Abdoulaziz Ben-Abdallah de l'Université Mohamed V vient de séjourner dans notre pays. Il a rencontré de nombreux chefs religieux et donné plusieurs conférences dans le cadre du mois béni de Ramadan. Dans l'interview ci-dessous qu'il nous a accordée peu avant son départ, cet éminent universitaire marocain aborde des questions d'actualité telles que l'unité de la Umma, la doctrine économique de l'Islam, le féminisme et la laïcité au Maghreb, la procréation artificielle vue par l'Islam et tant d'autres questions.

Q. : « professeur, l'Islam, affirme-t-on souvent, est une religion de paix. Or, sur le terrain, l'on constate de graves divisions et parfois des conflits meurtriers au sein de la Umma Islamique. Qu'est-ce qui, selon vous, explique cette situation de hiatus entre la théorie et la réalité vécue par les musulmans ?

R : En effet, l'Islam est une religion de paix (Dinou salam). Etymologiquement, le mot a une double acception, soumission à Dieu d'une part, et paix d'autre part. La racine dont dérivent les deux termes est « Salima » ou « Aslama ». Mais la soumission n'est plus conçue que comme une résignation à la volonté de Dieu. Le complément de cette notion quand il s'agit de rapport entre les hommes soumis à Dieu est l'existence d'une sécurité entre tous. C'est pourquoi, cette soumission n'est guère conçue comme résignation de l'homme à l'homme, mais comme une égalité assurée par la sécurité de l'homme à l'homme.

Il y a en effet de graves divisions et des affrontements au sein de la Umma, bien prévus dans le Coran qui a admis la possibilité d'un affrontement licite, entre un groupe de musulmans fidèle à la voie

de Dieu et un autre qui dévie de cette voie « Si deux groupes parmi les croyants combattent l'un contre l'autre, mettez-les en accord. Si l'un d'EUX s'opiniâtre vis-à-vis de l'autre, combattez-le ». C'est le seul exemple où un musulman peut lutter et abattre un autre musulman.

Toute autre espèce d'affrontement notamment offensif est prohibée et un hadith authentique spécifie en disant que « quand deux croyants s'affrontent avec leurs sabres, les deux vont en enfer aussi bien le tueur que le tué ».

Pourquoi le tué ? — demande-t-on? parce que, a répliqué le prophète, il tentait lui aussi de tuer l'autre. En Islam, précise un hadith c'est l'intention qui compte avant l'action. Au cas même où un bon croyant se trouverait en état de défense vis-à-vis d'un frère qui l'aurait attaqué, il devrait demeurer passif et c'est cette passivité qui a, en Islam, l'heur de mettre fin à cet affrontement. On ne peut se justifier sous prétexte de n'être qu'à l'état défensif. L'Islam voit dans une telle passivité, un élan actif. L'exemple d'Abel et Caïn illustre bien cet aspect du problème.

Q : Vous semblez rejeter toute référence à l'Occident ?

R : L'éthique islamique est une éthique foncièrement humaniste dont la subjectivité prime la soi-disante objectivité agissante de l'Occident. La morale humaniste au sens de l'Islam, que mon collègue Marcel Boisard appelle « l'humanisme de l'Islam » (dans son ouvrage qui porte le même nom) est une morale trop idéale pour souffrir la plus infime défaillance qui aboutirait, pour une raison ou une autre, à une affectation même superficielle d'un frère, pas seulement dans la même confession, mais un frère dans l'humanité. Ce n'est guère la conception occidentale

plus somatique que spirituelle. Heureusement, la science de demain telle qu'elle a été définie par le congrès qui a tenu ses assises à Pékin en 1966 concernant la superstructure humaine de cette science, tend sinon à battre en brèche, du moins à fortement ébranler ce soi-disant antagonisme, sujet-objet en mettant en avant une thèse que l'Islam a toujours défendue, à savoir que la spiritualité est le prolongement de la matière et qu'elle a son électron comme la matière a le sien. Cette tendance remettra l'Orient et l'Occident sur le même rail, celui de la symbiose, c'est-à-dire de la foi.

Q : Compte-tenu des liens séculaires unissant les peuples marocain et sénégalais, comment envisagez-vous l'avenir de leurs relations ?

R : L'Afrique tout entière a une assise qui assure son unité, assise d'abord géophysique donc géographique et une autre où toutes les prétendues ethnicités se ramènent à une seule : le Sanhagisme appelé aussi Znahisme synonyme de Négritude (où Zounouj = nègres). La couleur dans ces ethnies ne constitue guère le point essentiel, car la situation de l'un et de l'autre, des Sanhaja du Sud, au Nord du continent, explique bien les nuances dans la couleur de la peau. Avec l'avènement de l'Islam, ces héros séculaires qui unissaient déjà le Nord et le Sud du Continent, se renforcent par l'émergence d'un nouveau facteur qui met réellement en exergue cette identité commune de plus en plus étayée par les conceptions et les options que reflète notre livre sacré : Le Coran.

Q : Quelles appréciations avez-vous de l'Islam au Sénégal ?

R : L'Islam aussi bien au Maroc qu'au Sénégal et ailleurs perd de son originalité, dont la pureté agissante et l'humanisme créateur constituent quelques-uns des éléments essentiels. Point n'est besoin alors de signaler que le retour aux sources de cet Islam est la condition sine qua non d'une syncrétisation de la pensée Mohamadienne qui ne va guère à l'encontre d'un renouveau reflétant la pensée socio-religio-économique de la religion abrahamique qui définit et résume le substrat de la foi.

Q : Votre visite s'inscrit aussi dans le cadre de la coopération inter-universitaire maroco-sénégalaise. Qu'en est-il ?

R : Dès l'indépendance du Maroc en 1956, je fus appelé à la tête de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique au Maroc. Nous avons certes, pour tâches premières de procéder au rehaussement du niveau scientifique de notre jeune université, tout en jetant les bases d'un développement qui assure la pérennité de notre entité africaine. Mais, on ne pou-

vait guère procéder, d'ores et déjà, à la coordination entre universités régionales non encore entièrement élaborées. Mais, après un quart de siècle d'expérimentation, nous devons préparer l'ère de la complémentarité qui doit dominer pour que l'entraide et la coopération entre africains soient pleines et entières.

Q : Parlons maintenant de la doctrine économique de l'Islam. Est-ce le socialisme ou le capitalisme, ou quelque chose de plus que ces deux systèmes. A ce titre, pourriez-vous nous expliciter davantage la notion de capital-travail tel qu'il est conçu par l'Islam.

R : L'Islam n'est guère l'idéologie capitaliste ou socialiste. Le fond de sa doctrine révélée aspire à l'équité qui se concrétise par une égalité et une solidarité sociales bien entendues. Le messager de l'Islam Seydina Mohamed (P.S.L.) a défini depuis 14 siècles, les bases de cette nouvelle thèse aussi bien dans la Constitution de Médine que dans les élaborations postérieures à travers une tradition naissante, basée sur les préceptes réels de la nouvelle religion aussi bien que sur certains impératifs catégoriques de la cité islamique nouvelle. Quelques principes idéaux mais pratiques sont alors mis en avant pour régler les rapports sociaux aussi bien entre musulmans qu'avec les autres éléments démographiques. Ces principes outrepassaient le trio léniniste concrétisé par le minimum vital devant être assuré, le nivellement des classes et la sécurité de l'effort prolétaire qui constitue réellement le véritable capital du travailleur. Le Prophète Mouhamad (P.S.L.) confirme la suprématie du social sur le culturel c'est-à-dire sur l'acte religieux lui-même. Et toute la théorie tend donc à assurer et à ménager les droits du citoyen quels que soient sa confession, son sexe ou sa race. J'ai déjà rapporté les hadits (traditions prophétiques de base) se rapportant à cette question lors de ma conférence à la « Mosquée inachevée ». (NDLR : voir Soleil du 23.5.87).

Q : La mosquée « inachevée » a abrité dans le cadre du mois de Ramadan, son avant dernière conférence sur l'Islam et la procréation artificielle telle qu'elle se manifeste par le phénomène des « bébés-éprouvettes ». Pourriez-vous d'ores et déjà nous en parler ?

R : Le monde est actuellement tiraillé entre deux thèses contradictoires : la limitation des naissances et une surprocréation qu'on a tendance à rechercher par des moyens anormaux. Pour des raisons soi-disant socio-économiques, on recherche sinon à limiter du moins à (c'est la nouvelle thèse) espacer les naissances. D'une part, on doit constater, d'après l'esprit et la lettre même de la tradition prophétique, que cette procréation doit être pleine et entière. Quoique le

prophète en s'adressant alors à la communauté islamique nouvelle, lui demandant un surplus d'effort dans ce domaine, s'adressait effectivement à une population de 140 000 musulmans. Mais la condition sine qua non de toute élaboration dans ce contexte (et que j'ai été amené à spécifier lors d'un congrès islamo-chrétien tenu en Tunisie en 1974 sur ce thème et où les diverses délégations des pays de l'Islam m'avaient demandé de parler en leur nom) est de procéder avec ce que j'ai dénommé « liberté consciente » c'est-à-dire avoir une idée adéquate de la nécessité de posséder les moyens qui assurent la subsistance et l'éducation des enfants procréés, le père de famille est libre. Mais il doit être conscient de sa responsabilité. Il est libre de procréer indéfiniment, c'est-à-dire dans les limites naturelles communément admises ; d'avoir le nombre d'enfants qui lui plaît, mais il demeure tenu à assurer à cette progéniture les moyens de vivre dignes ; car cette même progéniture attaquera sa défaillance devant Dieu le jour du jugement dernier, s'il s'avère inapte à y répondre.

Quant à la procréation artificielle, elle peut se justifier dans le contexte de deux époux légitimes pour des raisons médico-sociales. Selon une jurisprudence qui s'élabore actuellement dans la plupart des pays de l'Islam, une femme qui risque la mort en assurant la conception et la formation du bébé du début à la fin, peut se faire assister par une thérapeutique moderne qui ménagera sa santé à condition que le sperme de son époux ait pour réceptacle l'ovaire de son épouse elle-même. Tout un processus est mis en avant pour faire émigrer, au moment crucial le noyau sperme-ovule en commencement d'élaboration, de la matrice à une éprouvette pour le ramener de l'éprouvette à la matrice quand le danger que risque la mère est dépassé. Ce qui est essentiel en Islam, c'est que l'enfant soit issu du contact sexuel entre l'époux et l'épouse. Ce principe est ici bien assuré, car l'intervention d'une tierce personne aussi bien femme qu'homme qui aurait été la cause de l'illicéité est éliminée. Ainsi donc est-il de tous les autres cas — et ils sont nombreux — où une tierce personne intervient soit comme porteuse de ce noyau embryonnaire d'une autre femme, soit en tant qu'élaboratrice ou continueuse de cette élaboration dans sa propre matrice. Le croyant pourrait se demander pourquoi tout ce processus artificiel pour procréer ? Si Allah ne fait guère disposer les époux de moyens naturels, pourquoi en rechercher des moyens artificiels ? Certes, le bon croyant est tenu de procréer, il est tenu d'accroître la force démographique de la communauté islamique. Le croyant, l'être humain aspire constamment à avoir une progéniture. Il doit se demander pourquoi ne pas essayer de la réaliser, si la

science met à sa disposition une méthode médico-sociale qui lui permet, tout en dépassant les risques, de réaliser ce à quoi il aspire. Mais il y a, d'un autre côté, l'impératif de légalité et de légitimité que le croyant est tenu d'observer, tout en engendrant d'une façon ou d'une autre, pour le créateur et l'initiateur de la science et de l'invention de l'homme, n'est-il pas légitime, de recourir pour prospérer, à tous les moyens dont il (Allah) nous pourvoit pas sa grâce et sa providence. C'est pourquoi nous n'allons pas à l'encontre de l'Islam, si pour des contingences et exigences sociales, nous recourons à une thérapeutique qui n'a d'artificielle que le nom.

Q : Il existe au Maghreb notamment en Tunisie et semble-t-il au Maroc de forts courants féministes qu'en est-il exactement et que pensez-vous de ce courant qui dans certains pays musulmans, remet en cause la polygamie.

R : Le musulman est féministe par définition, car il y a un hadith authentique qui compare la femme à du verre qu'on doit ménager non seulement à cause de sa faiblesse, mais à cause de l'amour que le prophète (PSL) lui porte et qui est défini dans un autre hadith. Dans un troisième hadith du prophète, la femme est comparée à l'homme comme sœur germaine. C'est une fraternité entre l'homme et la femme, intégrale et entière que certains juristes cherchent à limiter, en ajoutant une expression apocryphe au hadith du prophète, à savoir dans les rapports légaux. Or, la femme est l'égal de l'homme, en dehors même de ces rapports qui ne constituent qu'un domaine limité de la jurisprudence islamique. La plénitude du principe prophétique concernant la femme touche tous les domaines où le sexe féminin peut et doit intervenir. L'Islam met une seule barrière à cette libération ou émancipation de la femme : c'est la chasteté dont elle doit s'embellir et qui fait la beauté réelle de la femme. Les plus féministes de l'Occident contemporain n'ont guère pu assurer à la femme aujourd'hui ce que l'Islam lui a assuré comme droits depuis 14 siècles. Certaines législations occidentales limitent encore ces droits dont l'ampleur va jusqu'à assurer à la femme, entre autres, une pleine liberté non pas seulement de choisir son compagnon de la vie, non pas d'opter pour la profession à laquelle elle aspire, mais surtout pour disposer librement de ses biens, les vendre, les céder comme bon lui semble.

Au cas même où l'épouse serait riche, elle a le droit, sans toucher à sa propre fortune d'être entretenue par son époux. Et c'est ce qui justifie d'après le Coran, le double héritage de l'homme par rapport à la femme. Ce qui donne encore la force à la femme, c'est que, soit par crainte d'un empiètement de l'époux sur

ses propres biens, soit par défaillance de ce même époux quant à son entretien et à celui de ses enfants, elle peut intenter un procès pour demander le divorce. Ce qui n'est pas bien compris en Islam, c'est que la femme est assistée dans ce cas par le Cadi, si elle n'a pas de tuteur, père ou autre. Mais, elle demeure elle-même dépositaire de ce droit, étant assurée par la législation. Mais l'épouse, par solidarité comme c'est le cas aujourd'hui dans les familles musulmanes, peut assister financièrement son époux; l'amour entre l'époux et l'épouse et la nécessité d'une vie correcte, sont à la base de cette solidarité. Ce sont ces options qui assurent à la famille musulmane cette assise et cet équilibre qui ont tendance à faire défaut chez beaucoup de familles qui devient des principes de l'Islam. Quant à la polygamie, le Coran a bien spécifié que le sens de la justice entre épouses est la base de la légitimité d'une telle pluralité. Autrement, et le Coran le spécifie encore, il faut se contenter d'une seule épouse.

Où en est le débat sur la laïcité au Maroc ?

Au Maroc, le problème de la laïcité ne se pose guère comme le problème même d'une double communauté islamique ou autre ne se pose pas de la même

façon qu'en Orient ou ailleurs où une même famille comporte les représentants de plusieurs confessions. Il faut s'entendre d'abord sur la notion de laïcité. Elle est communément conçue comme une absence de foi dans le contexte d'une religion révélée. Mais le prophète lui-même considère les Mages, quoique n'ayant aucune affinité avec ces religions révélées, comme des « Dhimmi », c'est-à-dire des hommes devant être protégés par l'Islam. Il y a là donc différence entre laïcité et athéisme. Le prophète ménageait les païens eux-mêmes, n'exigeant d'eux une contribution qu'en tant que citoyens au financement des choses de l'Etat. Ce qui ménage encore mieux la susceptibilité des uns et des autres et assure une heureuse coexistence entre les citoyens d'une même communauté. C'est la tolérance étayée elle-même par le principe affirmé dans le Coran : « pas de contrainte en Islam ». Une marque significative de cette tolérance est que les non-musulmans ne sont pas astreints à cette participation par une dîme canonique, mais par une autre imposition, je dirai même laïque, qui s'appelle « Giziya ». C'est là le fondamentalisme de l'Islam, c'est-à-dire l'obligation de retourner aux sources de l'Islam sans intégrisme ou radicalisme.